



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

#### Trente-troisième session

#### Berlin (Allemagne)

27-31 mai 2024

### UTILISATION ET IMPACT DES NORMES DU CODEX DANS LA RÉGION

#### I. Introduction

1. Le secrétariat du Codex, en collaboration avec les bureaux d'évaluation de la FAO et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a entamé en 2021 l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer l'utilisation et les effets des normes du Codex. Un cadre de suivi et d'évaluation visant à dégager des données sur l'utilisation et les effets des textes du Codex a été mis au point en vue d'obtenir des informations susceptibles d'aider les membres et les observateurs à mieux comprendre l'impact avéré ou potentiel des textes du Codex.

2. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (le Comité exécutif), à sa 81<sup>e</sup> session, et la Commission du Codex Alimentarius, à sa 44<sup>e</sup> session, ont approuvé l'approche proposée<sup>1</sup> pour créer le mécanisme. Une des recommandations consistait à mener auprès des membres, en 2022, une enquête pilote remaniée, dont les résultats préliminaires seraient communiqués lors de la 83<sup>e</sup> session du Comité exécutif et de la 45<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission).

#### II. Enquêtes du Codex de 2022 et 2023

3. Le but de l'enquête de 2022 du Codex était d'examiner la portée, l'utilité et l'utilisation d'un échantillon de textes du Codex afin d'en évaluer les effets. L'enquête a été menée auprès des membres du Codex et portait sur une sélection de textes du Codex adoptés (révisions ou amendements inclus) par la Commission de 2015 à 2020.

4. L'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex a été élaborée dans l'optique d'être réitérée chaque année. Elle comprend des questions sur les textes du Codex en général et des questions sur des textes spécifiques du Codex, l'objectif étant de permettre une analyse plus approfondie et de dégager des tendances sur la durée. Le cycle de trois ans prévu pour les normes sur lesquelles porteront les enquêtes permettra de mesurer sur la durée l'utilisation et les effets des mêmes textes du Codex.

5. Les textes du Codex choisis en 2022 étaient les suivants:

- *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995);
- *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969);
- *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985);
- *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments* (CXG 9-1987).

6. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session<sup>2</sup>, qu'un rapport détaillé sur l'enquête pilote consacrée à l'utilisation et aux effets des textes du Codex, entreprise en 2022 conformément à l'objectif stratégique 3, était maintenant disponible<sup>3</sup>.

7. À sa 84<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a pris note du rapport sur l'enquête pilote consacrée à l'utilisation

<sup>1</sup> CX/EXEC 22/82/8.

<sup>2</sup> REP23/EXEC1, paragraphe 103.

<sup>3</sup> 9 EXEC84/INF1.

et aux effets des textes du Codex, ainsi que des recommandations adressées au secrétariat du Codex, aux membres du Codex, à la FAO et à l'OMS qui y figurent, et a confirmé que l'approche adoptée pour l'enquête pilote de 2022 devait être utilisée dans le cadre du mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, compte tenu des enseignements tirés jusqu'à présent<sup>4</sup>.

8. En 2023, les quatre textes du Codex sélectionnés étaient les suivants:

- *Norme générale sur les additifs alimentaires (CXS 192-1995);*
- *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985);*
- *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999);*
- *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017).*

9. Au moment de l'élaboration du présent document, les résultats détaillés de l'enquête de 2022 et les résultats préliminaires de l'enquête de 2023 étaient disponibles.

10. L'enquête de 2024 portera sur les quatre textes du Codex suivants:

- *CXG 82-2013: Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments;*
- *CXG 62-2007: Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements;*
- *CXM 2: Limites maximales de résidus (LMR) et recommandations de gestion des risques (RGR) des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;*
- *CXC 61-2005: Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens.*

11. Pour obtenir de plus amples informations sur la méthode et l'approche adoptées pour l'enquête, ainsi que sur les définitions, veuillez vous référer au rapport de 2022<sup>5</sup>.

### **III. Réponses des membres de la région Europe aux enquêtes du Codex de 2022 et 2023**

12. Sur les 52 membres du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe, 34 (65 pour cent) ont répondu à l'enquête de 2022 et 37 (71 pour cent) à l'enquête de 2023. Parmi les pays ayant répondu à l'enquête de 2023, neuf sont des pays à revenu faible ou intermédiaire. Étant donné que l'Union européenne (UE) a répondu au nom de ses États membres, une réponse correspondait à 23 (2022) ou 24 (2023) États membres, exclusion faite des membres de l'UE ayant décidé de répondre directement à l'enquête.

13. Au vu de l'analyse de l'enquête du Codex de 2022, il est évident que les textes du Codex jouent un rôle important dans la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans le monde entier. Les résultats de l'enquête montrent que la grande majorité des membres du Codex (qui ont répondu à l'enquête) sont satisfaits de la portée, de l'utilité et de l'utilisation des textes du Codex. Aucune différence régionale notable n'a été constatée.

14. Il est important de noter que, tant dans l'enquête de 2022 que dans celle de 2023, la majorité des réponses provenaient d'États membres de l'UE (pays à revenu élevé). Sur l'ensemble de l'enquête, leurs réponses indiquaient une pertinence et une utilisation moindre des textes du Codex visés que dans les autres régions. Toutefois, les observations formulées montrent que ces textes avaient été par le passé davantage utilisés comme base pour établir la législation, des politiques et des directives.

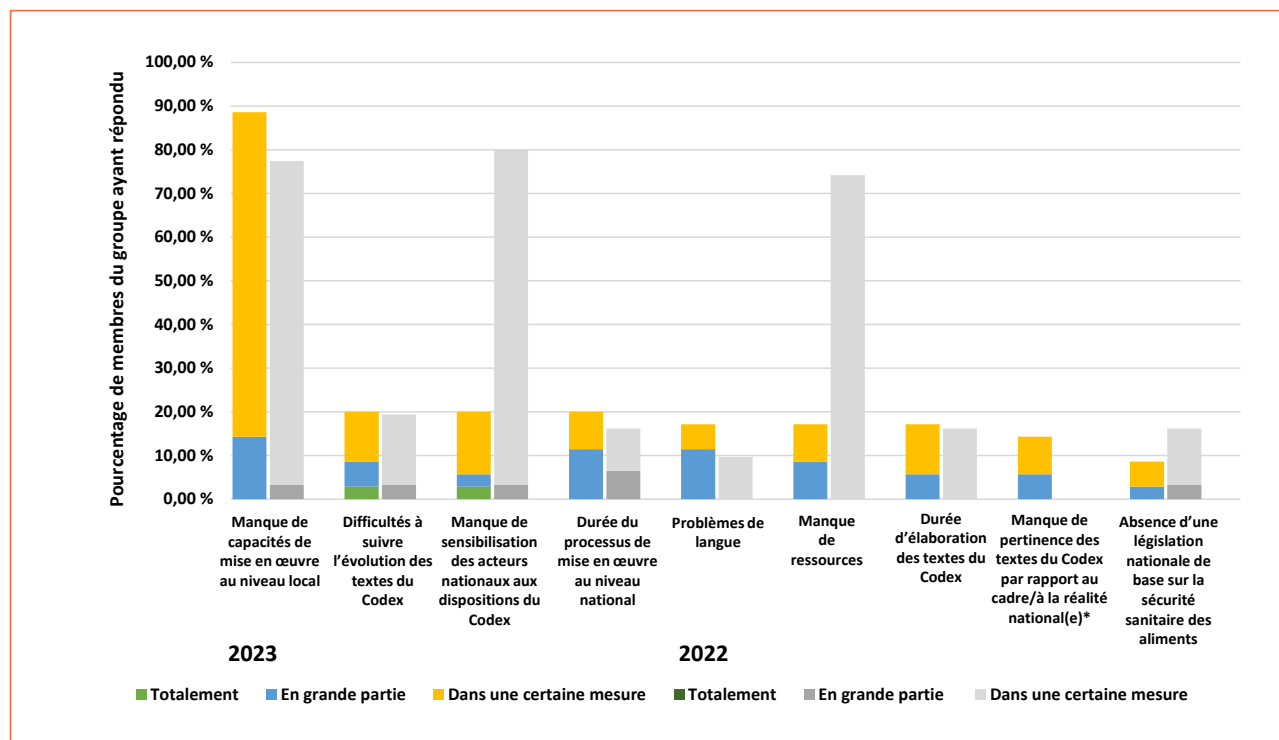
15. L'enquête indique également que, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, par rapport aux pays à revenu élevé, les textes du Codex sont davantage utilisés, ont plus d'effets et sont plus fréquemment utilisés pour établir la législation, des politiques, des systèmes nationaux de contrôle des aliments, des programmes universitaires, des cours de formation et des activités de sensibilisation. Les pays à revenu élevé disposent, quant à eux, de systèmes de contrôle des aliments plus ancrés, de davantage de ressources et de compétences techniques avancées. Ils ont souvent la capacité de mettre au point et d'appliquer leurs propres réglementations en matière de sécurité sanitaire des aliments, et de les adapter à leur propre contexte. Même s'ils se réfèrent parfois à des normes internationales, les pays à revenu élevé font preuve de davantage d'autonomie et de souplesse lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments.

<sup>4</sup> REP23/EXEC1, paragraphe 115 (iii, iv).

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cc8056fr>.

16. L'enquête visait également à évaluer dans quelle mesure neuf obstacles présélectionnés entravaient l'utilisation des textes du Codex dans chaque pays. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des obstacles signalés par les membres du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe.

**Figure 1 – Tableau de comparaison des obstacles en 2022 et 2023, établi sur la base des réponses des membres de la région Europe**



17. En 2022, les réponses des membres de la région Europe indiquaient pour la plupart que les obstacles signalés entravaient «dans une certaine mesure» ou «faiblement» l'utilisation des textes du Codex. Les membres ayant répondu sont nombreux à avoir indiqué que le manque de pertinence des textes du Codex par rapport au cadre/à la réalité national(e) (les réponses «faiblement» et «pas du tout» totalisant 100 pour cent), l'absence d'une législation nationale de base sur la sécurité sanitaire des aliments (84 pour cent), la durée du processus de mise en œuvre au niveau national (84 pour cent), les problèmes de langue (90 pour cent), les difficultés à suivre l'évolution des textes du Codex (81 pour cent) n'entravaient pas du tout, ou faiblement, l'utilisation des textes du Codex dans la région. Étant donné que la majorité des réponses émanent de membres de l'Union européenne, ces résultats peuvent être imputés en partie, au moins en ce qui concerne les difficultés linguistiques, aux quelques pays russophones ayant répondu à l'enquête, car des éléments empiriques laissent penser que la langue est un obstacle important pour plusieurs pays européens.

18. En 2023, parmi les obstacles entravant l'utilisation des textes du Codex, le nombre de réponses indiquant le manque de sensibilisation aux dispositions du Codex de la part des acteurs nationaux et le manque de ressource a sensiblement diminué par rapport à 2022. En revanche, il a été indiqué que le manque de capacités en matière de mise en œuvre était le principal obstacle, les difficultés à suivre l'évolution des textes du Codex et le manque de sensibilisation aux dispositions du Codex de la part des acteurs nationaux arrivant respectivement en deuxième et troisième places.

19. Les changements profonds qui sont intervenus entre 2022 et 2023 sont probablement dus à plusieurs facteurs, notamment une plus grande connaissance et une meilleure compréhension de l'enquête, ainsi qu'un accroissement du nombre de réponses. On ne pourra tirer de conclusions générales de l'enquête, et donc dégager des tendances, que quelques années après son administration. Toutefois, on peut se faire une idée des difficultés auxquelles les membres sont confrontés dans la région en matière d'utilisation des textes du Codex.

#### IV. Recommandations émanant de l'enquête

20. À la lumière des résultats de l'enquête, les recommandations ci-dessous ont été formulées. Le rapport 2023 n'a pas encore été publié, mais les recommandations de 2022 concernant les obstacles relevés également en 2023 restent valables.

- **Accentuer les efforts pour mieux faire connaître les textes du Codex auprès des acteurs nationaux:** Le manque de sensibilisation des acteurs nationaux aux dispositions du Codex constitue le principal obstacle à l'utilisation des textes du Codex à l'échelle mondiale selon les pays à revenu faible ou intermédiaire et les pays de la région Amérique latine et Caraïbes, de la région Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest et de la région Proche-Orient, et le deuxième plus grand obstacle pour la région Afrique. Les membres, avec le soutien du secrétariat du Codex, de la FAO et de l'OMS, devraient accentuer leurs efforts pour mieux faire connaître les textes du Codex auprès des acteurs nationaux et encourager leur utilisation, ce qui permettrait d'accroître l'utilisation et les effets des textes du Codex à l'échelle nationale. À cette fin, il faudrait offrir des possibilités de renforcement des capacités, organiser des activités de communication et améliorer la diffusion des textes du Codex, ce qui va dans le droit fil de l'objectif stratégique 3 du Plan stratégique du Codex (Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées). Les Comités FAO/OMS de coordination constituent un espace essentiel à cet égard et devraient inscrire ces efforts dans leurs plans de travail régionaux.
- **Donner la priorité au renforcement des capacités et à la formation:** Les membres sont encouragés à demander à la FAO et à l'OMS de proposer des programmes de formation et de renforcement des capacités afin d'aider les membres du Codex, et notamment les pays à revenu faible ou intermédiaire, à mettre en œuvre et à utiliser les textes du Codex, avec le soutien du secrétariat du Codex. Il faudrait mobiliser davantage de ressources, notamment financières, techniques et humaines, afin de contribuer au développement de structures nationales du Codex par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex et de lancer des programmes de renforcement des capacités axés sur la mise en œuvre et l'application des textes du Codex au niveau national.
- **Améliorer la diffusion des textes du Codex:** Le secrétariat devrait poursuivre ses efforts visant à améliorer la diffusion des textes du Codex, en particulier dans le cadre du projet actuel de numérisation.
- **Poursuivre la communication et la collaboration:** Le secrétariat du Codex devrait continuer à faciliter la communication et la collaboration entre les membres du Codex et les autres parties prenantes afin que les textes du Codex soient utilisés de manière efficace et efficiente. À cette fin, des articles, des vidéos, des enseignements tirés et des études de cas pourraient être publiés afin de mettre en commun l'expérience et les pratiques optimales des membres du Codex. L'OMS, la FAO et le secrétariat du Codex devraient continuer à donner la priorité aux initiatives de sensibilisation portant sur le Codex et ses textes, qui sont destinées aux acteurs concernés aux niveaux national et régional.
- **Accroître les ressources:** Les membres devraient consacrer davantage de ressources à l'échelle nationale ou internationale pour aider la FAO et l'OMS à fournir en temps opportun des avis scientifiques par l'intermédiaire des comités mixtes d'experts compétents dans le but de réduire le délai de réponse; et pour aider le Codex à surmonter les obstacles tels que les problèmes de langue, le manque de ressources et la durée d'élaboration des textes du Codex.

## V. RECOMMANDATIONS

21. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe, à sa 33<sup>e</sup> session, est invité à:
  - i. prendre note des résultats de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, en particulier ceux qui concernent la région;
  - ii. communiquer des observations sur les recommandations formulées et les éventuelles mesures qui pourraient être prises pour leur donner suite; et
  - iii. demander à la région de transmettre des informations supplémentaires sur les obstacles à l'utilisation des normes.